

Arrêté N° 2026 01357 VDM

**SDI 23/0637 - ARRÊTÉ PORTANT ABROGATION DE L'ARRÊTÉ N°2025 03892 VDM**  
**3 RUE DU CHANTIER - 13007 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2212-2, et L2212-4,

Vu l'arrêté n° 2026\_01188\_VDM du 15 avril 2026, portant délégation de fonctions à Madame Laure ROVERA, conseillère municipale déléguée, en ce qui concerne la Commission communale de sécurité et les périls, en charge notamment des mesures de police générale en matière de sécurité publique hors risques majeurs,

Vu l'arrêté n° 2025\_03892\_VDM, signé en date du 19 octobre 2025 portant interdiction d'occuper la courette et une partie de la cour située en pied du mur pignon dégradé, sur une profondeur de 2 mètres de l'immeuble sis 3 rue du Chantier - 13007 MARSEILLE 7EME,

Vu l'attestation établie en date du 13 avril 2026 par [REDACTED]  
le bureau d'études techniques [REDACTED]  
[REDACTED]

Considérant que l'immeuble sis 3 rue du Chantier - 13007 MARSEILLE 7EME, parcelle cadastrée section 835B, numéro 0100, quartier Saint-Victor, pour une contenance cadastrale de 40 ares et 56 centiares, appartient au syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis 3 rue du Chantier - 13007 MARSEILLE 7EME, pris en la personne du cabinet [REDACTED]  
[REDACTED]

Considérant que le courrier du bureau d'études techniques, établi et transmis aux services de la Ville de Marseille en date du 13 avril 2026 par [REDACTED], représentant le bureau d'études techniques [REDACTED]  
[REDACTED] relative aux travaux réalisés de reprise des lézardes et de la rive du mur pignon, atteste que la réparation dudit mur a été réalisée conformément aux directives du [REDACTED] et que les travaux réalisés permettent de mettre fin aux risques et de retirer le périmètre de sécurité,

Considérant la visite des services de la Ville de Marseille en date du 17 avril 2026 a permis de constater la réalisation effective des travaux mettant durablement fin au danger,

## ARRÊTONS

### Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux attestés le 13 avril 2026 par le bureau d'études techniques [REDACTED] dans l'immeuble sis 3 rue du Chantier - 13007 MARSEILLE 7EME, parcelle cadastrée section 835B, numéro 0100, quartier Saint-Victor, pour une contenance cadastrale de 40 ares et 56 centiares appartenant, selon nos informations à ce jour, au syndicat des copropriétaires ou à ses ayants droit et représenté par [REDACTED] syndic, domicilié [REDACTED]

**L'arrêté susvisé n° 2025\_03892\_VDM, signé en date du 19 octobre 2025, est abrogé.**

### Article 2

Les accès et l'occupation de la courette et d'une partie de la cour située au pied du mur pignon de l'immeuble sis 3 rue du Chantier - 13007 MARSEILLE 7EME sont de nouveau autorisés.

Le périmètre de sécurité imposé au 3 rue du Chantier - 13007 MARSEILLE 7EME peut être levé afin de permettre la libre circulation des personnes et des véhicules.

### Article 3

Le présent arrêté sera notifié, sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au syndic de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1 du présent arrêté. Celui-ci le transmettra aux propriétaires, aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants.**

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille et transmis au contrôle de légalité.

### Article 4

Il sera également transmis au Préfet du département des Bouches-du-Rhône, au Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, à la Direction de la Voirie, et au Bataillon des Marins Pompiers.

### Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site **[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**.

Laure ROVERA

Madame la Conseillère Déléguée à la  
Commission Communale de Sécurité et  
Périls.

Signé le : 28 avril 2026